

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 8 juin 2020 à 20H00

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente Jean Fichet sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 04/06/2020.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Stéphanie CHEVALIER, Nathalie CHRISTIEN, Fabienne LE BARON, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Jean-Michel LERAY, Patrick POMME, Jérôme THOMAS.

Etait absent:

Secrétaire de séance : Christian LE DANVIC

1 – Désignation des conseillères et conseillers au sein des commissions communales

Le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions communales :

– **Commission des finances** :

Président : Laurent GANIVET

Membres : Jean-Michel LERAY, Daniel DARCEL, Audrey VAILLIER, Patrick POMME

– **Commission « appel d'offres »** :

Président : Laurent GANIVET

Membres : Christian LE DANVIC, Daniel DARCEL, délégués titulaires, Patrick POMME, Jean-Michel LERAY délégués suppléants

– **Commission « travaux-voirie »**

Président : Jean-Michel LERAY

Membres : Christian LE DANVIC, Alexandre Le STRAT, Alain LE FUR, Daniel DARCEL, Jérôme THOMAS, Patrick POMME

– **Commission « action sociale »**

Président : Jean-Michel LERAY

Membres : Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER

– **Commission « agriculture, commerce et artisanat »**

Président : Daniel DARCEL

Membres : Nathalie CHRISTIEN, Jérôme THOMAS, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Christian LE DANVIC

– **Commission « affaires scolaires »**

Présidente : Audrey VAILLIER

Membres : Anne-Laure BERNARD, Stéphanie CHEVALIER, Caroline LE MORZADEC, Fabienne LE BARON

= **Commission « communication »**

Présidente : Audrey VAILLIER

Membres : Fabienne LE BARON, Stéphanie CHEVALIER, Delphine LE COGUIC, Anne-Laure BERNARD

= **Commission de l'Évènementiel**

Présidente : Audrey VAILLIER

Membres : Jean-Michel LERAY, Fabienne LE BARON, Anne-Laure BERNARD, Caroline LE MORZADEC, Jérôme THOMAS

= **Commission « patrimoine »**

Président : Patrick POMME

Membres : Fabienne LE BARON, Alain LE FUR, Daniel DARCEL, Delphine LE COGUIC

= **Commission « chemins de randonnée »**

Président : Patrick POMME

Membres : Laurent GANIVET, Alain LE FUR, Daniel DARCEL, Alexandre LE STRAT, Caroline LE MORZADEC, Delphine LE COGUIC

= **Groupe de travail « démolition et reconstruction des bâtiments au terrain de football » :**

Membres : Jean-Michel LERAY, Audrey VAILLIER, Stéphanie CHEVALIER, Patrick POMME, Jérôme THOMAS, Alain LE FUR, Daniel DARCEL, Alexandre LE STRAT, Christian LE DANVIC, Laurent GANIVET

= **Groupe de travail « réfection des bâtiments de la mairie et de ses abords » :**

Membres : Jean-Michel LERAY, Audrey VAILLIER, Nathalie CHRISTIEN, Patrick POMME, Jérôme THOMAS, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alexandre LE START, Laurent GANIVET

2- Désignation des délégué(e)s au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes

Le Conseil Municipal a nommé les délégué(e)s communaux qui siégeront au sein des différents syndicats et autres organismes :

- Morbihan Energies :

Délégués titulaires : Laurent GANIVET, Patrick POMME

- SIVOM de Guémené sur scorff

Délégué titulaire : Laurent GANIVET

Délégué suppléant : Christian LE DANVIC

- SADI (Service d'Aide à Domicile Intercommunal)

Délégués titulaires : Laurent GANIVET, Jean-Michel LERAY

Délégués suppléants : Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC

- CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Délégué élu : Jean-Michel LERAY

Déléguée du personnel : Johanne PENSIVY

- AERPP (Education Routière du Pays de Pontivy)

Déléguée titulaire : Anne-Laure BERNARD

Délégué suppléant : Laurent GANIVET

- Réseau des élus référents sécurité routière (ERSR)

Délégué titulaire : Anne-Laure BERNARD

Délégué suppléant : Laurent GANIVET

- CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne)

Délégués titulaires : Patrick POMME, Anne-Laure BERNARD

Déléguée suppléante : Fabienne LE BARON

- Référent "frelon asiatique"

Délégué titulaire : Patrick POMME

- Référent "FDGDON" Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

Délégué titulaire : Patrick POMME

3- Frais de déplacement des employés communaux et des bénévoles de la médiathèque

Le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de règlement des frais de déplacement aux agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque pour les missions concernant la médiathèque (application de la circulaire du centre de gestion).

4- Indemnités de déplacement des conseillers municipaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de déplacement peuvent être allouées aux conseillers municipaux pour leurs déplacements sur les bases de l'indemnité kilométrique dont le taux varie selon la puissance fiscale de véhicule (circulaire du centre de gestion). Un justificatif des frais sera présenté.

5- Informations générales aux nouveaux élus

- Demande de subventions

Les élus ont pris connaissance des différentes subventions qui peuvent être accordées selon la nature des investissements : Etat (DETR), Région, Département, Pontivy Communauté (fonds de concours), Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

- Relation avec Pontivy Communauté :
 - Fonds de concours,
 - Compétences communales et communautaires (eau, assainissement, petite enfance...)
 - Participations aux commissions communautaires
- Programme investissement 2020
 - Programme voirie : Monsieur Jean Michel LERAY

Le programme voirie a été préparé en septembre 2019, la commission retient chaque année les routes à programmer, un devis estimatif est établi par le technicien de Pontivy Communauté. La commune de Séglien fait partie d'un groupement de commandes (Cléguérec, Guern, Malguénac, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac). Suite à l'appel d'offres et au résultat de l'analyse qui tient compte du prix et de la technicité, la société Eiffage a été retenue pour Séglien le montant du marché s'élève à 53 817,00€/HT, compte-tenu du montant inscrit au budget des routes supplémentaires pourront être réalisées.

- Programme travaux

- Signalétique, matériel et mobilier à la salle Jean Fichet : achat de panneaux signalétiques, chaises, armoire réfrigérée
- Ancienne épicerie communale : changement des portes, fenêtres, chaudière
- Ecole Arc en Ciel Séglien : changement de 2 baies vitrées et un poteau dans la classe des petits
- Cimetière : enlèvement de tombes abandonnées, création d'un caveau communal

- Projets communaux :

- Démolition et réfection totale des bâtiments situés au terrain de football

3 cabinets d'architectes ont répondu à l'appel d'offre, la commission se réunira afin de retenir l'architecte.

- Action « cœur de bourg » et réfection de la mairie

Le cabinet d'architecte Lorand Guillou a été retenu pour la réalisation du projet de restructuration de la mairie, aménagements des abords et étude d'aménagement de la place de l'église, rue abbé Joseph Hervé, rue du Clandy..

- Projets éoliens

- Projet du Houarn situé au Nord de la commune (limite avec Silfiac)

L'étude de faisabilité a été adoptée par le précédent conseil. 6 éoliennes sont prévues. Une nouvelle présentation sera faite et tiendra compte des recommandations de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale)

6- Travaux à l'ancienne épicerie communale

- Demande de subvention auprès des CPRB

La commune est propriétaire d'une maison située 8, rue Yves le Calvé (ancienne épicerie) qui est mise en location depuis juin 2019. Des travaux de rénovation sont nécessaires, les ouvertures en simple vitrage sont vétustes et la chaudière qui date de plus de 20 ans doivent être changées.

Le devis de l'entreprise LE FALHER s'élève à 10 641.54 €/HT et comprend le changement de 5 fenêtres, de 3 châssis et garde-corps, d'1 porte d'entrée. Les travaux respecteront l'architecture du bâtiment ancien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Sollicite une subvention de la Région au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne dans le cadre de la restauration du patrimoine bâti ancien.

7- Décision suite à la pandémie de COVID-19

- Aide à l'économie Tavarn Seglian

Le commerce de proximité "Tavarn Seglian" a subi une baisse de chiffre d'affaire en raison de la fermeture du bar pendant 3 mois suite aux décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Les gérants ont eu une charge de travail supplémentaire durant la période de confinement, se sont adaptés à la demande en faisant les livraisons à domicile. Les gérants ont obtenu le fonds national de solidarité versé par l'Etat 1 500€ ainsi que l'aide de soutien complémentaire de Pontivy Communauté 1 000€. Le maire propose que la commune vienne également en aide aux gérants afin de maintenir l'activité économique et suggère le versement d'une aide exceptionnelle de 1 800€. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une aide de 1 800€ à la Tavarn Seglian.

- Reconnaissance de la municipalité aux employés communaux

Projet de versement d'une prime

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Séglien qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Questions diverses :

Décision Modificative Budgétaire :

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide financière aux gérants du commerce de proximité dans le cadre de l'aide économique liée à la baisse d'activité suite à la pandémie de COVID-19.

La dépense nécessite une modification du budget :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6718 : autres charges exceptionnelles + 1 800€

Article 611 : contrats de prestations de services : - 1 800€

Suite à une erreur matérielle il y a lieu de rectifier le montant de l'amortissement des abris-bus inscrit au budget :

Section de fonctionnement

Article 6811 : + 0.60€

Article 023 : - 0.60€

Section d'investissement

Article 2804131 : + 0.60€

Article 021 : - 0.60€

La commune a reçu la commande de masques, leur distribution sera faite par les élus des plus âgés jusqu'aux plus jeunes selon la quantité

La fête de la musique n'aura pas lieu cette année suite à la pandémie de Covid-19 et pour respecter les décisions gouvernementales (pas de regroupement de plus de 10 personnes dans un lieu public)